

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF17

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 11 QUINQUIES

Après le mot :

« professionnel, »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« tout document ou information qu'elle détient dans le cadre de ses missions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'harmoniser la rédaction des articles prévoyant le droit de communication auprès de l'ACP et de l'AMF s'agissant des documents devant être transmis à l'administration fiscale.